{#data.sta}TOULOUSE, le {data.dateGenererDocument}

{sousTraitance?sousTraitance.raisonSociale:'Particulier'}

{sousTraitance?sousTraitance.adresse.adresse+' - '+sousTraitance.adresse.cp+' '+sousTraitance.adresse.ville:contact.adresse.adresse+' - '+contact.adresse.cp+' '+contact.adresse.ville }

|  |
| --- |
| Objet : **Convocation à la formation {formation.typeFormation.phrFormation} en {data.inter\_intra} :**  **{formation.typeFormation.nomFormation}, {formation.typeFormation.cateFormation}** |

{contactDevis.id?(contactDevis.civilite?contactDevis.civilite.nom:'Madame/Monsieur') + ' ' + contactDevis.prenom + ' ' + contactDevis.nom : (contact.civilite?contact.civilite.nom:'Madame/Monsieur')+' '+contact.prenom+' '+contact.nom}

Merci de bien vouloir informer et transmettre au salarié mentionné ci-dessous :

{contact.civilite?contact.civilite.nom:'Madame/Monsieur'} {contact.prenom} {contact.nom}

les documents suivant :

* La présente convocation avec le règlement intérieur
* Le programme de formation
* Le livret d’accueil

{contact.civilite?contact.civilite.nom:'Madame/Monsieur'} {contact.prenom} {contact.nom}, dans le cadre de la formation {formation.typeFormation.phrFormation} : {formation.typeFormation.nomFormation}, {formation.typeFormation.cateFormation} organisée {#data.periodeForma}du {dateDebut} au {dateFin} , {/}vous êtes attendue le :

|  |
| --- |
| **{data.dateDebutForma}** à **{data.forma.heureDebutForma}**  (Horaires : {data.forma.heureDebutForma} à 12:30 et de 13:30 à {data.forma.heureFinForma}) |
| A l’adresse suivante :  {formation.bureau.adresse.adresse} – {formation.bureau.adresse.cp} {formation.bureau.adresse.ville} |

Nous vous rappelons, que chaque stagiaire devra fournir au plus tard le 1er jour de la formation les documents et matériels suivants :

* Aptitude médicale du travailleur à son poste de travail ;
* Chaussures de sécurité neuve sous emballage d’origine (absence de contamination) ;
* Equipement de protection sous emballage d’origine (casque, masque, combinaison, gant...), en l’absence, nous vous fournirons des équipements par défaut ;
* Maillot de bain, claquettes, serviette de bain (demande Certibat pour mise en situation dans tunnel de décontamination personnel).

**Le défaut de présentation du l’aptitude médicale annulerait la participation à la formation.**

Il vous est également demandé de venir en étant rasé (barbe) depuis moins de 8 heures afin de réaliser la simulation de chantier.

En vous remerciant de votre confiance,

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sincères salutations.

|  |
| --- |
| M. Olivier HEAULME  **Directeur Aléa Contrôles** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Règlement Intérieur FORMATION** Préambule : Ce règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Objet et champ d’application du règlement : Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Aléa Contrôles.  Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prise vis-à-vis des stagiaires qui y contrevienne et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.  Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation. Règles d’hygiène et de sécuritéPrincipes généraux La prévention des risques d’accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect :   * Des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formations ; * De toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation soit pour le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.   Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulière en matière d’hygiène et de sécurité.  S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.  Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires. Consignes d’incendie Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.  En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.  Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation. Boissons alcoolisées et drogues L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées. Interdiction de fumer Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formations et plus généralement dans l’enceinte intérieur de l’organisme de formation. Accident Le stagiaire victime d’un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.  Le responsable de l’organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins le cas échéant et prévient l'employeur du stagiaire. Discipline généraleAssiduité du stagiaire en formationHoraires de formation Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqué au préalable par l’organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entrainer des sanctions.  Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s’absenter pendant les heures de stages. Absences, retards ou départs anticipés En cas d’absence, de retard ou de départ avant l’horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l’organisme de formation et s’en justifier.  L’organisme de formation informe immédiatement le financeur de cet événement.  Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions.  De plus, conformément à l’article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s’expose à une retenue de rémunération de stage proportionnelle à la durée de l’absence. Formalisme attaché au suivi de la formation Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d’émargement au fur et à mesure du déroulement de l’action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. Accès aux locaux de formation Sauf autorisation expresse de la direction de l’organisme de formation, le stagiaire ne peut :   * Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d’autres fins que la formation ; * Y introduire, faire introduire ou faciliter l’introduction de personnes étrangères à l’organisme ; * Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services. | Tenue Le stagiaire est invité à se présenter à l’organisme en tenue vestimentaire correcte.  Il est demandé aux stagiaires pour certaines formations de venir avec :   * Chaussures de sécurité sous emballage d’origine * Equipement de protection sous emballage d’origine (casque, masque, combinaison, gant...), * Maillot de bain, claquettes, serviette de bain (demande Certibat pour mise en situation dans tunnel de décontamination personnel).   (Voir convocation) Comportement Il est demandé à tout stagiaire d’avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Utilisation du matériel Sauf autorisations particulières de la direction de l’organisme de formation, l’usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l’activité de formation. L’utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.  Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.  Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Mesures disciplinairesSanctions Tout manquement du stagiaire à l’une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l’objet d’une sanction prononcée par le responsable de l’organisme de formation ou son représentant.  Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre des sanctions suivantes :   * Rappel à l’ordre ; * Avertissement écrit par le directeur de l’organisme de formation ou par son représentant ; * Exclusion temporaire de la formation ; * Exclusion définitive de la formation.   Le responsable de l’organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :   * L’employeur du salarié stagiaire * Et/ou le financeur du stage.  Garanties disciplinairesInformation du stagiaire Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.  Toutefois, lorsqu’un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d’exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n’ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée. Prononcé de la sanction La sanction ne peut intervenir moins de un jour franc ni plus de quinze jours après la formation.  La sanction fait l’objet d’une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d’une lettre recommandée ou remise contre décharge avec copie à l'employeur et/ou le financeur. Réclamation des stagiaires Tous les stagiaires peuvent transmettre au formateur :   * Toutes suggestions pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l’organisme de formation * Toutes réclamations que ce soient individuelles ou collectives relatives, à ces matières, aux conditions d’hygiène et de sécurité et à l’application du règlement intérieur.   Fait à : …TOULOUSE…...  Le : ......29/10/2016…….  M. Olivier HEAULME  Directeur de Aléa Contrôles  tampon+signature OH (2016).jpg |

{/data.sta}